
Nombre de membres en exercice: 11	Séance du 16 octobre 2014 L'an deux mille quatorze et le seize octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 16 octobre 2014, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 10	Sont présents: Alain DUTRANOIS, Dominique DONY, Noël ROUX, Didier CRUZOL, Benoit BOURDET, Cécile FERRIER - BOURDET, Valérie COMBES, Jonathan MEIKOW, Jacques ROUGER, José TEN DIJK - VAN DIERMEN
Votants: 11	Représentés: Gérard GARCIA par Cécile FERRIER - BOURDET
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Cécile FERRIER - BOURDET

En présence de Monsieur Serge BLADINIERES, Président de la Communauté des Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble (C.C.V.L.V.) de PUY-L'EVÊQUE.

Ordre du jour:

Présentation du SCOT

Informations sur la réforme territoriale et l'évolution de la C.C.V.L.V.

Délibération d'adhésion au Syndicat Départemental d'aménagement et d'ingénierie du Lot (S.D.A.I.L.)

Délibération de décision de révision de la carte communale

Délibération précisant les lieux du bureau de vote et de l'affichage de la commune pour les élections

Délibération de proposition de 24 représentants de la commune pour la constitution de la commission des impôts directs

Délibération pour un colis 3ème age

Délibération pour la pose d'un lampadaire au lieu dit Vayres

Délibération suite à une demande d'achat de chemin à Mazeyrac

Délibération de renouvellement de la taxe d'aménagement

Organisation de la commémoration du 11 Novembre

Délibérations du conseil:

Adhésion au S.D.A.I.L. (DE 2014 38)

Le Maire donne connaissance des statuts du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) initié par le Conseil Général du Lot, ainsi que du tarifs d'adhésion de 1 € par habitant par an.

Il propose que la communes adhère au S.D.A.I.L., non seulement pour permettre la mise en œuvre effective d'une solution pour la mairie qui ne disposent pas des ressources internes nécessaires pour assurer les besoins d'ingénierie requis par d'éventuels projets, mais également pour permettre que les observations de la commune puissent être formulées au sein du syndicat afin de le faire évoluer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

accepte à l'unanimité d'adhérer au S.D.A.I.L. afin de pouvoir apporter une solution pérenne pour les besoins d'ingénierie et d'aide à la collectivité, et charge Monsieur le Maire de prendre toute décision quand à la mise en place de cette adhésion.

Révision de la carte communale (DE 2014 39)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 Septembre 2009 approuvant l'élaboration d'une carte communale sur le territoire de la commune.

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été élaboré et présente le fait que cette carte communale arrive à la limite de ses possibilités. Aussi, il s'avère opportun d'envisager sa révision afin de faire ressortir de nouvelles possibilités de constructions en offrant à bâtir de nouveaux terrains suite aux demandes régulières faites auprès de la commune et des propriétaires de terrains.

APRES EN AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE

Considérant que le projet de révision de la carte communale correspond aux objectifs que s'est fixé la Commune en ce qui concerne l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

1. donne un avis favorable au projet de révision de la carte communale tel qu'il lui a été présenté par le maire ;
2. donne un avis favorable à ce que ce projet de révision soit élaboré conjointement avec les services de la Direction Départementale des Territoires.
- 3 autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'élaboration de cette révision de la carte communale

lieu de vote et emplacement d'affichage (DE 2014 40)

Suite à une erreur dans la transmission de l'information, il s'avère que le bureau de vote enregistré auprès des services des élections de la Préfecture du Lot reste la salle des fêtes de Floressas, or la salle du conseil municipal de la Mairie qui a fait l'objet de mises aux normes exigées pour l'accès et la sécurité des personnes en particulier pour les personnes âgées ou handicapées depuis 2009, est beaucoup mieux adaptée.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de cette Commune décide de demander à Monsieur le Préfet du Lot l'autorisation de transférer le bureau de vote de la Commune de Floressas vers la salle du conseil de la mairie et l'emplacement d'affichage place de la mairie à compter de cette date et de manière permanente.

proposition des représentants des impôts directs (DE 2014 41)

Suite au changement de l'équipe municipale, et à la demande des services des impôts de Cahors, une liste de personnes leur permettant d'établir les représentants de la commission communale des impôts directs doit être proposée par le conseil municipal. En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Floressas décide de proposer la liste suivante:

Titulaires:

DUTRANOIS Alain
DONY Dominique
BOURDET Cécile
ROUGER Jacques
FROMENT Yves
EUDIER Ginette
VINCON Maryse
DUBOIS Josianne
FOISSAC Solange
FENIER Roger
TAUZIA Nadine
PINEIDA François
MOURGUES Joël

Suppléants:

DUTRANOIS Christiane
CASES Claudette
LAUR Maurice
LAUR Brigitte
DUBOIS Patrick
VINCON Jacques
GALBOIS Marguerite
MEIKOW Jonathan
ROUX Noël
COMBES Valérie
CRUZOL Didier
BOUTHEMY Christian
JOUANNIC Jean-Pierre

colis de Noël aux personnes du 3ème âge (DE 2014 42)

Monsieur le maire ne voulant exclure personne de la vie communale, et faisant état que des personnes âgées ne peuvent pas participer aux festivités de la commune, propose de leur offrir un colis à l'occasion des fêtes de Noël.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'est exprimé par 1 voix contre, 3 abstentions et 7 voix pour, ce projet est donc accepté.

décision suite à une demande d'éclairage public au lieu-dit Vayres (DE 2014 43)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un éclairage public a été demandé par des riverains du lieu-dit Vayres, il explique que ce point lumineux pourrait être mis en place pour la somme de 792 € mais que cela n'engagerait pas la commune sur d'autres éventuelles demandes, chaque demande étant traitée au cas par cas en tenant compte des motivations des demandes et des finances communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de cette commune s'est exprimé par le vote; par 3 voix contre, 4 abstentions et 4 voix pour, ce projet n'est donc pas adopté.

décision suite à demande d'achat de voirie à Mazeyrac (DE 2014 44)

Suite à la demande de riverains de mazeyrac d'acheter une partie de voie communale desservant leurs habitations, monsieur le Maire expose cette demande auprès du conseil municipal de cette commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a bien compris que cela permettrait d'y matérialiser des places de parking privés, mais il considère qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune de céder cette partie de voie qui doit rester ouverte à l'ensemble des riverains, et que cela pourrait nuire à l'accès des véhicules de secours qui auraient besoin d'atteindre certains points du hameaux.

renouvellement de la taxe d'aménagement (DE 2014 45)

Monsieur le Maire indique que, destinée à remplacer les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE) et pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée et a fait l'objet d'une précédente délibération en date du 21 Novembre 2011.

Cette délibération ayant été prise pour une période de trois ans, il convient de se prononcer de nouveau sur ce point.

Il rappelle également à l'assemblée que le choix d'instituer ou non cette taxe influe sur l'appréciation de l'effort fiscal réalisé par la commune ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, de renouveler sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1% (choix de 1% à 5%) ;

La présente délibération est valable à compter de ce jour et reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Questions diverses

Présentation par Monsieur Serge BLADINIERES du Schéma de Cohérence Territoriale (S.CO.T), de l'évolution de la communauté des communes (C.C.V.L.V.) et du devenir du Conseil Général.

- Le S.CO.T. :

A compter de 2017 la C.C.V.L.V. sera en charge d'un plan local d'urbanisme intercommunal afin d'unifier les décisions d'urbanisme dans un souci de plus de cohérence. Dès Juillet 2015, la D.D.T. n'instruira plus les demandes d'urbanisme et ne gardera qu'un rôle de contrôle. Cela nécessitera la mise en place d'un service instructeur indépendant de la C.C.V.L.V. qui, afin de minimiser le coût revenant à la commune, pourrait être associé avec le service de Cahors.

- La C.C.V.L.V. :

La C.C.V.L.V. regroupe 27 communes et mutualise des compétences définies.

- Le Conseil Général:

L'échéance de Février 2015 concernant les Conseil Généraux mettra en oeuvre une centralisation progressive de ses compétence vers la Région qui devrait prendre en charge la voirie, les collèges, les transports scolaires pour 2017, la protection de l'enfance, le R.S.A. et les personnes âgées resteraient de la compétence du Département mais l'inquiétude se porte sur les moyens financiers qui seront alloués au Département pour assumer ces attributions.

De plus qu'en sera t il de l'entretien de voiries secondaires pour les petites communes rurales.

- Le S.D.I.S.:

L'année prochaine suite à la décision du gouvernement, la taxe versée au S.D.I.S. qui était précédemment supporté par la C.C.V.L.V. devra être prise en charge par les communes ce qui représentera une charge supplémentaire dans un contexte ou les dotations de l'état diminuent, mettant en danger la comptabilité des communes déjà affaiblies par les transferts successifs de charges sans compensations financières.

 Le Maire

Alain DUTRANOIS